



Direction Générale
Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire Chézine

Décision n° 2024-188

Objet : Couëron – rue Dugay Trouin – Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée DM 268 - propriété de l'ASL du lotissement des Chardonnerets

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier;

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord de l'Association Syndicale Libre du lotissement des Chardonnerets représentée par sa présidente Madame Yvonne THOMAZEAU domiciliée 3 rue Duquesne 44220 Couëron, formulé dans son compte-rendu d'assemblée générale du 19 janvier 2024, pour céder à titre gratuit la parcelle cadastrée DM 268 (62 m²) constituant un cheminement piétonnier reliant la rue Duguay Trouin à la rue des Rouges Gorges à Couëron, au profit de Nantes Métropole,

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour compléter le maillage des continuités piétonnes et assurer une liaison inter-quartier, notamment entre le nouveau quartier des Marais (ZAC Ouest Centre Ville) et la rue des Chardonnerets,

Considérant que la parcelle DM 268 aménagée en chemin piétonnier doit être intégrée au domaine public de voirie métropolitain,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 180 000 euros HT,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240228-2024_188DEC-AU 1
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024

Décide

Article 1. Couëron– rue Dugay Trouin – Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée DM 268 propriété de l'Association Syndicale Libre du lotissement des Chardonnerets représentée par sa présidente Madame Yvonne THOMAZEAU domiciliée 3 rue Duquesne 44220 Couëron, nécessaire pour compléter le maillage des continuités piétonnes et assurer une liaison inter-quartier, notamment entre le nouveau quartier des Marais et la rue des Chardonnerets,– surface : 62 m² - prix d'acquisition : à titre gratuit. Les frais de notaire seront pris en charge par Nantes Métropole,

Article 2. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 3. De procéder au classement de la parcelle DM 268 dans le domaine public de voirie métropolitain,

Article 4. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 28 FEV. 2024

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

04 MARS 2024

2

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240228-2024_188DEC-AU
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024
Nantes Métropole - Décision